



COMMUNE DE TOUTAINVILLE

40, Rue Maurice Rabasse - 27500 Toutainville

Département de L'Eure - Arrondissement de Bernay - Canton de Pont-Audemer

☎ : 02.32.41.13.05 - 📠 : 02.32.57.28.26

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DES JARDINS FAMILIAUX

Entre :

La Commune de Toutainville représentée par son Maire, Bruno BLAS, dûment habilité par délibération en date du 23 mai 2020 et délibérée lors de la séance du conseil municipal en date du 08 novembre 2023

Et

Le locataire :

N° parcelle :

Adresse :

Téléphone

Mail :

Attestation d'assurance responsabilité civile à joindre

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles le demandeur est autorisé à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable un jardin partagé.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Les jardins familiaux sont situés à Toutainville Chemin de la Fièrre sur la parcelle communale N° A 589.

Ils sont situés derrière le terrain de boule et city stade.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect par le locataire des règles et consignes données dans cette présente convention.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES TERRAINS

Le locataire devra résider en permanence dans la commune, ne pas posséder de jardin dans son logement actuel. Il devra adresser à Monsieur le Maire un courrier de motivation daté de sa demande. La chronologie d'attribution devra être respectée par la commune et l'acceptation sera notifiée par courrier au locataire.

Dès qu'un terrain redevient disponible, la liste d'attente sera consultée par la commune.

En cas d'abandon manifeste du terrain désigné, celui-ci sera attribué au premier de la liste d'attente.

La commune se réserve le droit de contrôler techniquement à tout moment leur bonne utilisation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU BIEN

Sur la partie définie, un abri de jardin neuf de 3 m² a été installé par la commune en novembre 2023 avec réservoir d'eau, une clôture galvanisée entoure ce terrain (photos extérieur et intérieur).

Aucune modification de l'aspect extérieur ne peut être apportée sur ces biens meubles. L'intérieur de l'abri doit rester dans l'état initial, un ajout quelconque par le locataire devra être demandé et si besoin détaillé par écrit puis remis à Monsieur le Maire pour autorisation.

L'entretien courant du terrain et des biens meubles est à la charge du locataire et doit être fait régulièrement.



COMMUNE DE TOUTAINVILLE

40, Rue Maurice Rabasse - 27500 Toutainville

Département de L'Eure - Arrondissement de Bernay - Canton de Pont-Audemer

☎ : 02.32.41.13.05 - 📠 : 02.32.57.28.26

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, mais peut être révisée chaque année par délibération du conseil municipal. Une assurance est nécessaire pour garantir la responsabilité civile.

Une caution de 500 € sera demandée avant prise possession du jardin.

ARTICLE 7 : EXPIRATION/RESILIATION

En cas de non renouvellement, l'occupant ou ses ayants droits devront libérer le lieu dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception en mairie du recommandé.

Fait à Toutainville, le

Le locataire

Le Maire